

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2009

=====

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

CORNELIS A., DELFANNE F., BRANGERS J-M., WATTIEZ L.,
FLAMME S., Echevins;

BLOIS G., WILLOCQ W., LECOMTE J-C., PATTE C., FOURDIN P., DESTREBECQ L., VANCAUWENBERGHE L.,
MACHTELINGS M., LAINE-SAVINI A-M., CRICKX F., DELGUSTE B., PORTOGALLO J., Conseillers

BILOUET V., Secrétaire communale

=====

SEANCE PUBLIQUE

=====

REMISE DES BREVETS DES LAUREATS DU TRAVAIL 2008

Le brevet de lauréat du travail (insigne d'honneur du secteur « industrie cimentière ») est octroyé à :

- Monsieur Bertrand BEHEYT (insigne d'argent)
- Monsieur Frank GOESSENS (insigne de bronze)
- Monsieur David LOUDOUX (insigne de bronze)
- Monsieur Marcel VAN DEN BOSCH (insigne de bronze)
- Monsieur Steve VERMEULEN (insigne de bronze).

L'insigne d'honneur de cette distinction a déjà été solennellement remis aux intéressés au cours d'une cérémonie nationale.

Les membres du Conseil communal les félicitent et se réjouissent du parcours de ces citoyens motivés qui parviennent à se distinguer dans leur travail.

=====

COMPTE 2008 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE VILLE-POMMEROEUL

Vu le résultat des votes sur le compte proposé, à savoir, **10 abstentions, 3 non et 5 oui**, un avis favorable est émis au compte 2008 de la fabrique d'église de Ville - Pommeroeul, se présentant comme suit :

RECETTES : 20.192,05€

DEPENSES : 14.183,12€

EXCEDENT : 6.008,93€

INTERVENTION COMMUNALE EN 2008: 10.645,81€ telle que prévue au budget initial.

=====

COMPTE 2008 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE POMMEROEUL

Vu le résultat des votes sur le compte proposé, à savoir, **10 abstentions, 3 non et 5 oui**, un avis favorable est émis par au compte 2008 de la fabrique d'église de Pommeroeul, se présentant comme suit :

RECETTES : 18.723,7€

DEPENSES : 14.476,21€

EXCEDENT : 4.247,49€

INTERVENTION COMMUNALE EN 2008: 12.125,69€ telle que prévue au budget initial.

=====

MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2009 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BLATON

Vu le résultat des votes sur la Modification Budgétaire n°1 ordinaire de la Fabrique d'église de Blaton proposée, à savoir, **10 abstentions, 3 non et 5 oui**, un avis favorable est émis sur la modification budgétaire n°1, services ordinaire, arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église de Blaton, en date du 25 août 2008.

Le total des recettes et dépenses reste inchangé car la modification budgétaire n°1 entraîne une augmentation et une diminution équivalente des dépenses de 712,00€ sans modification de l'intervention communale.

=====

BUDGET 2010 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE DE BLATON

Vu le résultat des votes sur le budget proposé, à savoir, **12 abstentions, 3 non et 3 oui**, un avis **défavorable** est émis sur le budget 2009 de la fabrique d'église de Blaton se présentant comme suit :

Recettes et dépenses : 18.270,5€
intervention communale : 15.407,21€

=====

**DESFFECTATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN COMMUNAL RUE EMILE
CARLIER**

Vu la demande de Madame Yvonne LYSON, domiciliée rue Emile Carlier 135 bis à Blaton sollicitant l'acquisition d'un tronçon communal rue Emile Carlier, entre les parcelles cadastrées 660S2 et 665B12 d'une superficie de 174m²;

Attendu que cette acquisition ne peut avoir lieu qu'après désaffectation dudit tronçon, celui-ci étant actuellement affecté au domaine public;

Vu le dossier et plan de modification de voirie vicinale requis établis par le Géomètre Pierre BOITQUIN en date du 11 mai 2009 tendant à la **désaffectation d'une partie d'un chemin communal**;

Vu le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo ordonné par le Collège communal du 10 au 25 juin 2009 constatant à la clôture que ce projet n'a donné lieu à aucune réclamation écrite ou verbale ;

Sur proposition du Collège communal;

Vu la loi communale.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1: de désaffecter une partie d'un chemin communal rue Emile Carlier à Blaton entre les parcelles cadastrées 660S2 et 665B12 pour une superficie calculée de 174 m2 selon le dossier et plan de modification de voirie vicinale établi et dressé en date du 11 mai 2009 par le Géomètre-Expert Immobilier Pierre BOITQUIN tels qu'annexés à la présente délibération.

Art.2 : La désaffectation précisée à l'article 1 est préconisée en vue de l'aliénation future dudit bien, aliénation qui devra être approuvée en son principe par le Conseil communal.

Art. 3 : La présente délibération sera communiquée aux services communaux concernés et transmise avec le dossier y relatif au Commissaire Voyer du Ressort pour décision par l'autorité supérieure.

=====

REFUS PAR LA REGION WALLONNE DE NOTRE REGLEMENT COMPLEMENTAIRE

DE ROULAGE DU 9 JUIN 2009 - LIMITE DE L'AGGLOMERATION

RUE DE PERUWELZ

L'assemblée prend connaissance de la réponse négative de la tutelle. Un nouveau courrier sera envoyé en insistant sur les problèmes de vitesse excessive à cet endroit.

=====

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE - SECURISATION DES ABORDS

DE LA RUE HAUTE N° 50 A 56

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'il convient de sécuriser les habitations 50 à 56 rue Haute, notamment pour sécuriser les piétons et la sortie de garage qui s'y trouve;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale;

ARRETE PAR 15 OUI ET 3 NON :

Art.1 : Dans la rue Haute :

- l'interdiction de stationner existant du côté impair, entre l'opposé du n° 114 et le n°50 est abrogée;
 - du côté pair, une zone d'évitement striée réduisant la largeur de la chaussée à 5 mètres est établie, entre le n°50 (inclus) et le n°58 (inclus);
 - du côté impair, le stationnement est organisé en totalité sur le large accotement en saillie, entre l'opposé du n°114 et l'opposé du n°50.
- Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux E9e et les marques au sol appropriées.

Art.2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

=====
Monsieur Ludovic Destrebecq (MR) attire l'attention sur la dangerosité du parking pour personnes à mobilité réduite près du rond point « Florian Duc ». Monsieur le Bourgmestre précise que les personnes habitant cette adresse ont besoin de stationner juste devant chez eux.

De même, Monsieur Destrebecq signale que le phare de ce rond-point est trop éblouissant. L'assemblée ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on demande son déplacement.

=====
PROGRAMME TRIENNAL 2007-2009 - PROJET D'EGOUTTAGE SEPARATIF AVEC

SOLUTION AUX INONDATIONS RUE DU RIVAGE A HARCHIES

Vu sa décision du 24 septembre 2007 fixant le programme triennal des travaux pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009, approuvé par Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, Philippe Courard, le 23 avril 2008 ;

Vu le projet de travaux d'égouttage séparatif avec solution aux inondations rue du Rivage à Harchies, inclus dans le programme susmentionné ;

Attendu que ce projet, s'agissant des travaux d'égouttage, est confectionné par IPALLE ;

Vu le projet, plan, avis de marché et devis estimatif remis par IPALLE, arrêté au montant de 2.276.879€ HTVA ;

Attendu que la part communale estimée s'élève à (HTVA)

- 40% de 186.205€ (financés par la SPGE) soit 74.482€ HTVA ;

- 40% de 521.450€ (financés par SPW) soit 208.580€ HTVA

soit un total de 283.062€ HTVA ;

Attendu que les dépenses seront prévus au budget extraordinaire 2009 à adapter éventuellement lors de l'adjudication des travaux ;

Attendu que l'étude répond en tous points aux intentions du Conseil communal ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver le projet et de faire part à l'Intercommunale IPALLE de sa décision ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1 : le projet, les plans, avis de marché et devis estimatif des travaux d'égouttage séparatif avec solution aux inondations rue du Rivage à Harchies est approuvé au montant estimé à 2.276.879€ HTVA.

La part communale estimée est de :

- 40% de 186.205€ (financés par la SPGE) soit 74.482€ HTVA ;

- 40% de 521.450€ (financés par SPW) soit 208.580€ HTVA

soit un total de 283.062€ HTVA ;

Art.2 : il sera passé un marché par appel d'offre général.

Art.3 : la présente délibération sera transmise aux services communaux concernés ainsi qu'à l'intercommunale IPALLE pour adjudication.

=====

ANCIENNE GARE DE BERNISSART - RECOURS A L'EXPROPRIATION

ACCORD DE PRINCIPE

Vu la proposition du collège communal d'engager une procédure d'expropriation en extrême urgence et pour cause d'utilité publique de l'ancienne gare de Bernissart située rue Lotard 104, cadastrée section A n°s 383 f2 et h2, afin de sauvegarder ce patrimoine ferroviaire ;

Attendu que cette proposition fait suite aux courriers adressés à la propriétaire et au Notaire Ghorain en vue d'une acquisition amiable et restés sans suite ;

Vu le programme communal de développement rural approuvé par le Gouvernement wallon le 14 mars 2002 et plus spécialement la fiche projet n° 1-3-A-7-v1 portant sur l'acquisition et la réhabilitation du bien ;

Vu les diverses fonctions envisageables et notamment celle de maison de village ;

Attendu que dans le cadre de cette procédure le dossier doit contenir un plan d'expropriation et le tableau des emprises dressé par un géomètre;

Attendu qu'il convient de désigner un géomètre ;

Attendu que cette prorogative appartient au collège communal;

Attendu que la hauteur du marché est estimée à 2000 euros;

Considérant que la procédure fixée à l'art. 17 §2, 1° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, peut être engagée et constatée sur simple facture;

Attendu que les crédits inhérents à cette dépense seront inscrits au sein de la toute prochaine modification budgétaire;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Art.1. D'adhérer au principe d'engager une procédure d'expropriation en extrême urgence et pour cause d'utilité publique de l'ancienne gare de Bernissart afin de sauvegarder ce patrimoine ferroviaire.

Art.2. De charger le collège communal de désigner un géomètre en vue de dresser le plan d'expropriation et le tableau des emprises dans le cadre de la procédure d'expropriation en extrême urgence et pour cause d'utilité publique de l'ancienne gare de Bernissart.

=====
Mr Destrebecq (MR) souhaite faire acter que la somme de 100.000€ indiquée par le Comité d'acquisition est une somme minimale pour le bâtiment, sans indemnité.
=====

PLAN DE COHESION SOCIALE

Vu le décret du Service Public de Wallonie du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion social dans les villes et communes de Wallonie;

Attendu que ce décret abroge celui du 15 mai 2003 relatif au plan de prévention et de proximité (PPP) auquel Bernissart avait adhéré de 2004 à 2007;

Revu sa délibération du 9 mars 2009 décidant d'approuver le plan de cohésion sociale de Bernissart;

Vu les remarques émises par la Région wallonne sur ce plan;

Vu le projet remanié en fonction des remarques, proposé par le collège communal;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver le plan de cohésion sociale de Bernissart tel qu'annexé à la présente délibération.

TRAVAUX SUBSIDIES SUITE AUX DEGATS D'HIVER - RATIFICATION DU

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

Vu la délibération du collège communal du 7 septembre 2009 décidant de faire application de l'article L1222-3 § 3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation afin d'approuver le projet, le cahier spécial des charges et l'avis de marché relatif aux travaux de réparation et d'entretien de voiries communales dans le cadre de l'appel à projet « dégâts d'hiver 2008-2009 », ainsi que le devis estimatif au montant estimé de 240.188,6€ TVAC;

Attendu que les crédits nécessaires à la dépense seront admis au budget extraordinaire 2009, en cas d'approbation de notre candidature;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

PREND ACTE ET RATIFIE A L'UNANIMITE :

- la décision du collège communal approuvant en séance du 7 septembre 2009 le projet, l'avis de marché, le cahier spécial des charges et le devis estimatif des travaux de réparation et d'entretien des voiries communales endommagées suite au gel au montant estimé de 240.188,6€ TVA Comprise en application de l'article L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et sollicitant les subventions auprès de la DG01, Direction des voiries subsidiées.

REFECTION DU SENTIER RUE LOTARD - RUE DE VALENCIENNES

Mr Delguste (UPC) trouve ce dossier trop onéreux et Mr Blois (MR) estime que d'autres sentiers de l'entité auraient mérité autant d'attention.

=====
Vu le projet « un sentier qui ne manque pas de cran » introduit auprès du Gouvernement wallon par la commune de BERNISSART dans le cadre de l'opération pilote « entretien et aménagement de cheminements sécurisés 2008-2009 » dans l'optique du développement durable;

Considérant que ce projet consiste à aménager un sentier « piétons » reliant les rues LOTARD et de VALENCIENNES à BERNISSART.

Vu l'arrêté ministériel du ministre COURARD du 3 décembre 2008 octroyant à la commune de BERNISSART une subvention de 80% du montant effectivement déboursé limitée à 110.000 € pour mener à bien le projet envisagé;

Vu le procès-verbal de la réunion plénière du 16 avril 2009;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juin 2009 prenant acte de la décision du Collège communal approuvant, en séance du 27 avril 2009, le cahier spécial des charges relatif à une proposition de contrat d'honoraires pour le projet susmentionné et admettant la décision prise par ce même Collège de pourvoir, en application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la dépense et ce afin de finaliser dans les délais impartis ce projet subsidié;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} juillet 2009 désignant l'atelier d'architecture AIRE représenté par Monsieur Jean-Marc DELADRIERE, Architecte à Pommeroeul en qualité d'auteur de projet;

Considérant que le projet définitif proposé par l'auteur de projet rencontre les desiderata de la commune;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget extraordinaire 2009 modifiés le cas échéant par voie de modification budgétaire;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE PAR 13 OUI et 5 ABSTENTIONS :

Art. 1 :

- d'approuver le projet, les plans d'exécutions, l'avis de marché, le cahier spécial des charges proposés par l'auteur de projet, Monsieur Jean-Marc DELADRIERE représentant l'atelier d'architecture AIRE, pour les travaux d'aménagement d'un sentier « piétons » entre les rues Lotard et de Valenciennes au montant estimé de 105053,75 € hors tva

- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de marché;

Art. 2 : - de solliciter les subventions prévues dans l'arrêté ministériel du 3 décembre 2008 du Ministre COURARD accordant à la commune de BERNISSART une subvention dans le cadre de l'opération pilote « entretien et aménagements de cheminements sécurisés 2008-2009 » .

Art.3 : La présente délibération sera remise aux différents services communaux concernés et sera transmise accompagnée du dossier de demande de subsides à la Direction Générale Opérationnelle DG01 « routes et bâtiments »- Département des Infrastructures subsidiées- rue Van Opré,91-95 à 5100 JAMBES

=====

ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES DU HOLDING COMMUNAL

APPROBATION DES POINTS DES ORDRES DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DES TITULAIRES DU CERTIFICAT ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES

ACTIONNAIRES

Monsieur Ludovic Destrebecq (MR) estime que les communes font l'objet d'un chantage. Le holding communal s'est égaré de sa fonction première et en a subi les conséquences. De plus, avons-nous les moyens ?

Monsieur Wattiez rappelle que le boni des exercices antérieurs s'élève à 1,2 millions d'euros mais que le recours à l'emprunt lui paraît la meilleure solution sans savoir ce que nous réserve l'avenir.

Enfin, le Conseil se réserve le droit de se réunir avant le 30 septembre afin d'annuler la présente délibération si des éléments nouveaux le justifient.

=====

Vu les articles 41 et 162,2° et 3° de la constitution;

Vu le décret du conseil régional wallon du 29 janvier 2004 habilitant le Gouvernement à codifier la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, notamment son annexe I - le code de la démocratie locale et de la décentralisation, 1^{ère} partie, livres premier et III, titres premier et II, livre premier, titres premier à V, et livre III, titre premier;

Vu le décret du conseil régional wallon du 27 mai 2004 portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux;

Vu l'article L 1122-30 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le titre III du livre 1^{er} de la troisième partie du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la tutelle spéciale d'approbation sur les communes, les provinces et les intercommunales;

Vu, plus précisément, l'article L 3131-1, § 4, 3^o et l'article L 3132-1, §§ 2 et 4 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L 3131-1 et L 1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant la création de la S.A. holding communal sous le nom de « Crédit communal de Belgique », le 24 novembre 1960, dont les statuts ont été approuvés par arrêté royal du 8 décembre 1860, en application des articles 29 et s. du code de commerce, à l'époque applicables;

Considérant la confirmation du caractère particulier du holding communal par la loi du 16 avril 1963 relative au contrôle du crédit communal de Belgique;

Considérant le fait que la décision d'augmentation du capital du holding communal SA n'avait pas encore été prise le 17 décembre 2008 et qu'elle ne pouvait donc pas être prévue au moment où le budget de la commune a été arrêté, considérant le budget de la commune n'a pu être adapté en ce sens dans l'intervalle, considérant le fait que le délai de souscription présumé se termine le 13 novembre 2009, considérant l'intérêt, dans le chef de la commune, de la participation à l'augmentation de capital (en vue du maintien de sa position dans Holding communal SA), de telle manière qu'il existe des circonstances impérieuses et imprévues au sens de l'article L 1311-5 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation afin de tout de même décider, dans la présente décision, des dépenses qui s'écartent du budget actuel de la commune et considérant le fait que le budget de la commune sera donc adapté afin de rendre ces dépenses possibles;

Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle Holding communal SA informe la commune à propos de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009;

Considérant la lettre du 20 août 2009 par laquelle Holding communal SA informe la commune à propos de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009;

Considérant le dossier joint aux lettres du 20 août 2009 et les motifs qui y sont développés, et notamment vu les documents suivants :

- l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats Dexia qui sera tenue le 30 septembre 2009 ;
- l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009;
- le rapport spécial du conseil d'administration du Holding communal conformément à l'article 602 C. soc.;
- le rapport spécial du conseil d'administration du Holding communal conformément à l'article 560 C. soc.;
- le rapport spécial du conseil d'administration du Holding communal conformément à l'article 604 C. soc.;
- le rapport spécial du conseil d'administration du Holding communal conformément à l'article 596 C. soc.;
- le rapport du commissaire du Holding communal conformément à l'article 602 C. soc.;
- le rapport du commissaire du Holding communal conformément à l'article 596 C. soc.;

Considérant la lettre du 7 septembre 2009 par laquelle le Holding communal a fourni des explications supplémentaires concernant la procédure afin de participer à l'assemblée générale des Actionnaires de Holding communal SA qui sera tenue le 30 septembre 2009 ainsi que concernant l'ordre du jour de l'assemblée;

Considérant que Holding communal SA souhaite procéder à une augmentation de son capital social en deux étapes, une première augmentation de capital ayant lieu par rapport en nature, la seconde augmentation de capital ayant lieu par rapport en numéraire avec respect du droit de préférence des actionnaires existants;

Considérant que l'opération d'augmentation précitée est exposée plus en détail dans les documents auxquels il est fait référence ci-dessus;

Considérant que par la présente décision, le conseil communal délibère et décide, avant ces assemblées générales du 30 septembre 2009, sur les points prévus à l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats Dexia et à ceux de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding communal SA;

ARRETE :

Sous réserve d'une annulation possible de la présente délibération par le Conseil avant le 30 septembre, si des informations nouvelles parvenues au Conseil permettent de considérer que la souscription à l'opération d'augmentation de capital serait trop risquée et contraire à une gestion saine des deniers communaux.

Article 1 : Le conseil communal approuve à l'unanimité les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale des titulaires de certificats du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux certificats Dexia détenus par la commune sera utilisé en faveur de la décision proposée.

Article 2 : Le conseil communal désigne **Mme Marianne POTIER (Receveuse) ou en cas d'empêchement, Mme Véronique BILOUET (Secrétaire communale)** et si ces personnes sont, pour une quelconque raison, empêchées d'être présentes à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats de Holding communal SA, le Président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding communal SA, en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale des titulaires de certificats de Holding communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour tout autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Article 3 : Le conseil communal prend connaissance du rapport du commissaire du Holding communal conformément aux articles 602 et 596 C. soc. et des rapports spéciaux du conseil d'administration du Holding communal conformément aux articles 602, 604, 560 et 596 C. soc.

Article 4 : Le conseil communal approuve par **11 oui et 7 abstentions** les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding communal SA du 30 septembre 2009 et décide que le droit de vote attaché aux actions détenues par la commune dans Holding communal SA sera utilisé en faveur de la décision proposée.

Article 5 : Le conseil communal désigne **Mme Marianne POTIER (Receveuse) ou en cas d'empêchement, Mme Véronique BILOUET (Secrétaire communale)** et si ces personnes sont, pour une quelconque raison, empêchées d'être présentes à l'assemblée générale extraordinaire des titulaires de certificats de Holding communal SA, le Président du conseil d'administration, la vice-présidente du conseil d'administration ou un autre membre du conseil d'administration de Holding communal SA, en tant que représentant de la commune afin de la représenter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding communal SA du 30 septembre 2009, et à cette fin, de participer à toutes les délibérations et décisions, d'approuver, de rejeter ou de s'abstenir concernant toutes les propositions en rapport avec l'ordre du jour, et de signer tous les actes, pièces, procès-verbaux et listes de présence et, de manière générale, faire le nécessaire. La présente procuration vaut également pour tout autre assemblée générale qui serait convoquée avec le même ordre du jour.

Article 6 : Le conseil communal décide par **11 oui et 7 abstentions** par la présente que, si et dans la mesure où l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire telle que décrite au point III de l'ordre du jour est approuvée à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Holding communal SA, la commune est disposée à souscrire à l'augmentation de capital par voie d'apport en numéraire pour un montant de maximum de 210.739,2€ pour un prix d'émission de 40,96€ par action, en application de quoi une décision peut être prise à cette

fin par le collège communal, dans les limites indiquées ci-dessus, après communication de la période de souscription et des conditions de l'émission avec droit de préférence, des actions Holding communal SA par Holding communal SA à la commune. Afin d'exécuter cette décision, et conformément aux circonstances impérieuses et imprévues, le conseil communal décide, par la présente, sur la base de l'article L1311-5 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à des dépenses qui s'écartent du budget actuel de la commune, dans l'attente d'une adaptation du budget de la commune.

Article 7 : Le conseil communal charge le collège communal de l'exécution de la présente décision du conseil.

Article 8 : Le conseil communal charge le collège communal de transmettre la présente décision, avec ses pièces justificatives, au Gouvernement wallon ainsi qu'au collège provincial dans les 15 jours de son adoption en vue de l'exercice de la tutelle d'approbation.

Le conseil communal charge également le collège communal d'envoyer un duplicata de la présente décision à Holding communal SA, rue du Moniteur, 8 à 1000 Bruxelles.

=====

RENTREE SCOLAIRE - INFORMATION

Monsieur Serge FLAMME, Echevin de l'Enseignement, informe l'assemblée des chiffres de la rentrée scolaire.

=====

Monsieur Destrebecq (MR) déclare, sans y apporter aucune preuve, que seule la commune de Bernissart n'a pas renvoyé un formulaire relatif aux avantages sociaux. Le Bourgmestre répond que cela sera bien sûr vérifié, mais nul doute que les nombreux rappels qui ont dû être envoyés depuis 2004 n'auraient pas passé inaperçus.

Monsieur Wattiez (Echevin des Finances), rappelle que les subsides sont répartis suivant le nombre d'élèves et que d'autres avantages accordés aux élèves du communal le sont aussi pour le réseau libre. (ex : entrée piscine).

=====

QUESTIONS POSEES PAR MONSIEUR GERARD BLOIS - CONSEILLER

COMMUNAL

1. Sécurité sur la RN 505 :

Question

« limitation de la vitesse à 50 km/h sur la RN 505 en dehors de la zone d'agglomération. Pourriez-vous solliciter un rapport de police qui permette de justifier le recul de la zone d'agglomération de manière à étendre la limitation de vitesse à 50km/h rue du Pan, zone située entre le Pont de la Bûche et les dernières habitations avant le garage Damien. »

Réponse

Un rapport de police a été sollicité à la zone de Police Bernissart-Péruwelz. Copie de celui-ci sera transmis au MET puisque cela semble être de leur compétence.

2. Immeubles insalubres

Question

« Quelles sont les dispositions prises en ce qui concerne la démolition des immeubles insalubres non améliorables situés :

1) Maison abandonnée rue du Calvaire (le long du canal Nimy-Blaton) (Szklanecki) Ce cas avait déjà été évoqué lors du conseil communal de février 2008, mais à ce jour aucune solution n'est trouvée.

Réponse : Une demande de permis d'urbanisme a été introduite le 17 juillet 2009 portant sur la démolition et la construction d'une maison d'habitation dans la zone de comblement (entre la maison existante et le n°80 de la rue du Calvaire). Le dossier vient d'être complété début septembre. (115 jours pour décision finale)

Monsieur le Bourgmestre précise qu'une personne se trouve là, refuse d'aller en maison d'accueil ou de repos.

Toutefois, il aura une habitation à l'Habitat du Pays vert le 1^{er} octobre 2009.

Les propriétaires sont intervenus afin de réduire les risques d'effondrement du pignon.

2) Rue des Combattants (ancien café le Cambrinus).

Monsieur le Bourgmestre retrace l'histoire.

08/01/07	Courrier de la commune à la SA Immo 3124 ordonnant le démontage des vitres et la fermeture des baies
16/05/07	Courrier de la commune visant la démolition de la toiture suite aux dégradations résultant de la tempête de début mai
28/04/08	Permis d'urbanisme portant sur la démolition et la reconstruction d'un immeuble à appartements délivré par le collège à la SA Immo 3124
27/07/09	Courrier de la commune adressé à la SA immo 3124 donnant connaissance de l'intention de prendre un arrêté de démolition
16/08/09	Courrier de la SA Immo 3124 - pas d'intervention car pas propriétaire
19/08/09	Courrier de la commune à la SA Alken-Maes
25/08/09	Réponse de la sa Alken : Mr Dispaux (SA immo 3124) a été autorisé à abattre et prendre les mesures de sécurité qui s'imposent
14/09/09	Fax de SA Immo annonçant avoir étançonné la charpente

Réponse : L'Administration continue donc à suivre l'évolution de ce dossier.

3) (ancien café Chez Rosa)

Réponse : Un permis d'urbanisme a été délivré le 22 janvier 2007 à la SA TSS pour transformation en 2 habitations d'un café et d'une habitation. Les travaux de démontage de la toiture ont été commencés sans avertissement préalable, ni à la commune ni à l'architecte Mme Bouillez.

Début septembre 2009, l'architecte a été interpellée par téléphone pour obtenir des précisions quant à la suite des travaux. Celle-ci n'a pas de nouvelle du propriétaire. (pas de notification = dossier périmé)

Mr Gérard Blois propose à la commune d'exiger une sécurisation des lieux car l'endroit est souvent squatté et dangereux.

=====

QUESTIONS POSEES PAR MONSIEUR ALAIN DRUMEL - CONSEILLER

COMMUNAL

1. Question : « Rappel de ma question au conseil de juillet : elle concerne le projet de règlement sur la conservation de la nature (abattage et protection des arbres et des haies). En juillet, il m'a été répondu qu'il fallait vérifier la légalité de la démarche. A-t-on la réponse deux mois plus tard ? »

Réponse : Mme la secrétaire précise qu'une réunion est prévue à ce sujet le mardi 29 septembre avec Mr Durieux, Chef de Zone et Mr Bragard du PNPE. Cette réunion n'a pas pu avoir lieu durant les vacances.

2. Question : « Voilà quelques mois, j'avais écrit à Mr le Bourgmestre pour attirer son attention sur les potelets verts protégeant le passage des piétons dans le tournant de la rue Grande, un peu plus tard des piquets métalliques supportant un panneau indiquant le tournant ont été fauchés par un automobiliste, apparemment après une si longue période je m'étonne que rien ne soit réglé. »

Réponse : Il sera demandé au service des travaux de réparer dès que notre assurance sera intervenue.

3. Question : « il y a peu de temps, il a été reproché à des parents dont le fils fréquente la crèche d'utiliser des langes lavables. Je m'étonne à une époque où le développement durable fait partie des mœurs politiques que telles réflexions aient encore leur place dans notre crèche.

Je sais aussi que si notre commune dépasse un certain tonnage de déchets, elle subira une augmentation de facturation de l'intercommunale. J'aurais espéré que des comportements responsables soient encouragés et servent d'exemple au lieu d'encourir une possible interdiction. »

Réponse de Mr Le Bourgmestre : Mr le Bourgmestre et Mme la Secrétaire ont reçu la responsable de la crèche. Le problème qui se pose est le stockage de langes sales qui doivent être repris fin de journée par les parents. Nous n'avons pas de place. Nous pourrions les laver mais nous n'avons pas de places pour les sécher et ne pouvons accepter la proposition des parents de faire sécher sur les radiateurs. Les crèches que nous avons contactées et qui acceptent ces langes disposent d'un endroit séparé pour sécher.

=====

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Mr Blois (MR) avait sollicité de la commune afin de s'inquiéter auprès du nouveau Ministre de se positionner dans le dossier des boues de dragage et de curage.

=====
PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

=====